

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 26 septembre 2024

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à D. JUHEN), Bernard MATEOS (Procuration à A. VIEUX), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syvélina TAN (Procuration à Y. LEONET) Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération supplémentaire présentant le plan de financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal situé 7 avenue des Ecoles sera proposé lors de ce conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Treize DIA présentées depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 10 bâtis sur terrain propre et 3 terrains non bâtis.

Concession : 19 concessions renouvelées entre le 06/06/2024 et le 19/08/2024 et une nouvelle demande.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Activation de la protection fonctionnelle des élus locaux au bénéfice du maire

Rapporteur : C. CHARTON

Avant la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin de ne pas interférer dans la présentation de la délibération et dans le vote qui s'en suivra.

C. CHARTON explique que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. La commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La commune est également tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Depuis le mois de mai 2024, plusieurs textes insultants et diffamants à l'encontre du Maire ont été reçus par mail à l'adresse générale de la mairie ou publiés et diffusés sur les réseaux sociaux. Dans cette publication, figurent de multiples propos injurieux et termes outrageants à l'encontre du Maire. Des propos diffamatoires sont également tenus, laissant sous-entendre que l'auteur subirait des injustices. Ces allégations infondées portent atteinte à l'honneur et sont pénalement répréhensibles. Le Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos. A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses liées aux frais de procédures seront couvertes par la collectivité et remboursées le cas échéant par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Le conseil municipal accorde au maire le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit et autorise la commune à prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint la salle du conseil après le vote de cette délibération.

C. CHARTON explique que les 4 délibérations suivantes sont liées et ont pour finalité l'installation sur la commune d'une borne de recharge semi rapide pour les véhicules électriques. Cette borne serait installée sur le parking situé à l'emplacement de l'actuelle base de vie du chantier de requalification de la RD 1084. La mise en place de cette borne serait financée par le SIEA. En effet, à la suite des nombreuses demandes de communes de l'Ain, le SIEA propose de mettre en place un fonds de concours permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation de la première borne. La subvention du SIEA permettrait de couvrir les frais liés à l'installation d'une telle borne et exonérerait la commune de cette dépense.

5.2 Modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

Rapporteur C. CHARTON

Le SIEA souhaite pouvoir faire bénéficier de son expertise dans des domaines plus étendus que ceux prévus dans les statuts actuels, des communes membres du SIEA, des collectivités territoriales, et plus généralement toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir en bénéficier. Afin d'étendre son champ d'activité et de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice de ses membres, il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA.

Le conseil municipal approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts annexés à l'ordre du jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électrique élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de services

Rapporteur C. CHARTON

Dans le prolongement de la délibération précédente, le SIEA a accepté la mise en œuvre d'une prestation de services de réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour le compte de ses communes membres. Ce Schéma Directeur répond aux besoins de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Le conseil municipal valide la convention de prestation de services proposée entre la commune et le SIEA et adopte le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation, et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : C. CHARTON

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques. Le regroupement de pouvoirs adjudicateurs représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée des opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose de mettre ses compétences et son expertise sur le sujet au service des collectivités en tant que coordonnateur d'un tel groupement de commandes. Ce groupement profiterait aux acheteurs publics de l'Ain souhaitant s'associer pour des commandes dédiées à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost au groupement de commandes et les modalités de la convention constitutive de ce groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Recours au mécanisme de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de consommation d'énergie

Rapporteur : C. CHARTON

Dans le cadre du groupement de commandes proposé précédemment, le SIEA a mis en œuvre un fonds de concours à destination des communes membres de ce groupement pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Afin de répondre aux obligations réglementaires s'imposant aux collectivités et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, à partir du 1^{er} janvier 2025, la commune souhaite installer une IRVE sur son territoire dans le prolongement des travaux de la RD 1084. Dans ce contexte, la commune peut solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA. Le montant alloué couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 500 € HT maximum par commune. Le reste à charge serait financé par la commune.

Le conseil municipal approuve le financement d'une IRVE pour la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, par le SIEA via le recours au fonds de concours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S. TSALAPATIS quitte la séance et donne pouvoir à N. BOURGEOIS.

6.3 Ravalement de la façade de la mairie – Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux

Rapporteur : D. JUHEN

D. JUHEN présente le plan de financement du ravalement de la façade de la mairie. Il précise que ce projet a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Les travaux prévus sont issus d'une réflexion poussée notamment sur la conservation des éléments architecturaux du bâtiment, en lien avec le service de protection du patrimoine du Département de l'Ain. Cette réflexion concertée permet de solliciter une subvention (45 247 €) dans le cadre du pacte de territoire sur l'axe « Patrimoine historique bâti ». L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 120 000 € HT.

D'autres financeurs pourront être sollicités pour participer à ce projet, que ce soit des partenaires institutionnels (autres dispositifs ou fonds de concours de l'État, de la Région, du Département ou bien de la CCMP) mais aussi éventuellement des partenaires privés. La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres. Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté par le rapporteur.

La délibération est adoptée à la majorité de 23 voix pour et une abstention (S. TSALAPATIS).

6.4 Installation de panneaux solaires au restaurant scolaire de la Sathonette - Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux

Rapporteur : D. JUHEN

D. JUHEN rappelle que le projet d'installation de panneaux solaires sur le toit du restaurant scolaire de la Sathonette a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. La production d'énergie sera consommée sur place et le surplus (s'il y en a) sera réinjecté dans le réseau ERDF. L'équivalent de la quantité réinjectée pourra être consommé par les autres bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 kilomètres. L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 50 690 € HT.

Le Département de l'Ain a été sollicité dans le cadre du pacte de territoire sur l'axe « transition écologique » pour un montant de 7 998 €. Par ailleurs, la communauté de communes va aussi participer au financement de ce projet au titre du fonds de concours « transition écologique » pour 25 345 €.

Le Fonds Vert, dispositif porté par l'Etat qui a pour objectif le financement de projets liés à l'environnement a aussi été sollicité pour un montant de 7 209 €. La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres. Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté par le rapporteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.5 Mise aux normes accessibilité commune pour la boxe et le boulodrome - Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux

Rapporteur : D. JUHEN

D. JUHEN explique que dans le cadre de l'agenda accessibilité, un projet de mise aux normes accessibilité, commun pour les deux bâtiments de la Boxe et du Boulodrome, a été présenté afin d'en faciliter la mise en œuvre. Ce projet permettra de créer un sanitaire et une douche en accès PMR mais aussi de développer le nombre de douches du côté de la boxe. L'ensemble de ces travaux a été inscrit au budget 2024

L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 80 000 € HT.

La DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local), dispositif porté par l'Etat, a été sollicitée pour participer au financement de ce projet (40 000€). La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres.

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté par le rapporteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.6 Réhabilitation du bâtiment communal situé 7 avenue des Ecoles – Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux

Rapporteur. D. JUHEN

D. JUHEN rappelle que le projet de réfection / isolation de la toiture du bâtiment communal situé au 7 avenue des Ecoles, qui héberge le Club Amitié Loisirs, Côtière Avenir et deux logements communaux, a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Profitant de ce projet, un diagnostic énergétique plus large a été mené par un bureau d'études afin d'envisager une isolation complète du bâtiment.

Plusieurs scénarios ont été présentés, avec une isolation des murs et façades par l'extérieur ou en intérieur. Le projet retenu, qui est par ailleurs le moins coûteux et le plus simple à mettre en œuvre, est une isolation par l'extérieur.

Les travaux proposés comprennent donc le changement complet et l'isolation de la toiture, le désamiantage des cheminées de la toiture et le changement des menuiseries des combles. Se rajoutent au projet initial, l'isolation des façades par l'extérieur et des caves par flocage ainsi que le changement du portail d'entrée et des portes d'accès aux caves. L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 261 500 € HT dont 227 500 € HT pour les travaux. Le Département de l'Ain a été sollicité à hauteur de 20 000 € dans le cadre du pacte de territoire sur l'axe « transition écologique ».

Par ailleurs, la communauté de communes va elle aussi participer au financement de ce projet au titre du fonds de concours « transition écologique » pour la moitié du coût total de l'opération.

La commune financera sur ses fonds propres le reste à charge comme prévu dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Le conseil municipal approuve le plan de financement des travaux présenté par le rapporteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Avantages en nature « repas » accordés aux animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner – Conditions d'octroi

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû apporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Les avantages en nature, sont des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge de l'employeur et des agents. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Le conseil municipal valide l'octroi de l'avantage en nature « repas », pour les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner et affectés à la surveillance de la restauration scolaire, lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la CCMP

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que le service des finances de la communauté de communes se retrouve en difficulté à la suite d'absence d'agents et de difficultés de recrutement. Afin d'assurer la continuité des missions essentielles

et notamment le paiement des factures, il a été convenu avec la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et l'agent en question, la mise en place d'une convention de mise à disposition. Cette convention de mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre, renouvelable pour une durée de 1 à 3 mois, pour exercer au maximum deux demi-journées par semaine de travail à CCMP.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost auprès de la CCMP selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à l'ordre du jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. TRAVAUX

8.1 Règlement local de voirie – Lancement de la création d'un règlement et mise en place de la commission consultative de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : C. CHARTON

C. CHARTON explique que la ville de Saint-Maurice-de-Beynost gère, aménage et entretient la voirie communale. Elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires, gestionnaires de réseaux, et autres occupants du domaine privé routier communal.

Les mesures nécessaires sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Maurice-de-Beynost doit suivre une procédure d'élaboration du règlement de voirie. Celui-ci doit être établi par le conseil municipal après avis d'une commission composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie. L'avis émis est un avis consultatif qui ne lie pas le conseil municipal. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

Le conseil municipal acte la création d'une commission « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le maire, ou son représentant ;
- Les 11 membres de la commission « cadre de vie » conformément à la délibération du 18 juin 2020 ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 1 représentant SIEA ;
- 2 représentants Communauté de Communes Miribel-Plateau –Service Assainissement et Eau, service voirie ;
- 1 représentant Conseil Départemental de l'Ain

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

Monsieur le Maire explique qu'une assemblée générale a eu la veille à la CCMP pour présenter les grands projets de la CCMP. Une présentation sera faite aux élus de Saint-Maurice-de-Beynost en réunion de liste.

A. CHAMPETINAUD demande si une date est prévue pour la mise en service des toilettes installés vers l'esplanade Denis Papin. C. CHARTON précise qu'aucune date n'est arrêtée à ce jour.

La séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 30 septembre 2024

Le Maire

Pierre GOUBEZ



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX